

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00538 Numéro SIREN : 828 034 629 Nom ou dénomination : A.R.I

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 13527



N° 11084 * 24

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2023)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01.01.2022

et clos le : 31.12.2022

Régime simplifié d'imposition ☒Régime réel normal ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

ARI

SIRET : 82803462900018

le téléphone :

Adresse du principal établissement :

20 Rue Connetable De

77100

MEAUX

Adresse du siège social :

20 Rue Connetable De

Richemont

125 409

77100 MEAUX

Ancienne adresse en cas de changement :

GREFFE DU TRIBUNAL
N° de Rég.REÇU LE
14 NOV. 2023
LE COMMERCE DE MEAUX

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U° 906-81)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées ELECTRICITE ISOLATION PEINTUR PLATERIE REVETEMENT SOLS

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

4 933

Résultat net de cession, de cession ou de sous-cession des brevets et droits de propriété industrielle antérieurs imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 15 %

PV exonérées

art. 238 quinquies

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 19 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Entreprises nouvelles, art. 44 septies

Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro

d'identification fiscale de la société tête de groupe

NOM

N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

X

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

INFORCE Expert

Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

NAZCA CONCEPT & PARTNERS

Conseil

Place de la République

N° 10

33140

BONDY

BONDY

Visa : OGA/OMGA

Viseur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF)

Nom et adresse du prestataire :

Nom et adresse :

N° d'agrément du CGA,

de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

SIREN :

Identité du déclarant

Date : 24.04.2023

Lieu : MEAUX

Qualité et nom du signataire

MR ARIUMIT

LE PRESIDENT

Copie certifiée conforme
à l'original

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

I | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ①	payées par la société elle-même (a)	payées par un établissement chargé du service des titres (b)
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ②	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ③	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ④	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis ⑤	total (a à h)	

J | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				- Indemnités forfaitaires	- Remboursements	Indemnités forfaitaires	- Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
MR ARI UMIT PRESIDENT	100						

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ①		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ②		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du au ou de l'année : 2022

Désignation de l'entreprise : ARI										Néant ☒		
SIREN de l'entreprise		8	2	8	0	3	4	6	2	9	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)												
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre												
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)												
Dénomination et adresse :												
SIREN												

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽¹⁾

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n° 2079-VLO-FC-SD

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n° 2079-RIP-FC-SD

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ⁽²⁾ (article 238 bis du CGI) cf n° 2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du CGI) cf n° 2079-CICE-FC-SD
(Montant total [ligne 1 x 9 % ⁽¹⁾] + [ligne 2 x 9 % ⁽¹⁾] x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

(3) À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2023



(1)

Néant ☒ *(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN

8 2 8 0 3 4 6 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ARI

ADRESSE (voie)

20 Rue Connetable De

CODE POSTAL

77100

VILLE

MEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

(suite)

N° 2069-RCI-SD 2023
(suite)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n° 2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n° 2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 teries du CGI) cf n° 2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n° 2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n° 2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽⁴⁾	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n° 2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n° 2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI) cf n° 2069- A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n° 2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n° 2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n° 2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n° 2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n° 2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n° 2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n° 2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CTOL-SD	

(4) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.



Désignation de l'entreprise										ARI		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise										20 Rue Connetable De 77100 MEAUX					
SIRET										8 2 8 0 3 4 6 2 9 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois*										12		Durée de l'exercice précédent*		12	
														Exercice N clos le 31.12.2022	
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012									
		Autres*		014		016									
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations corporelles*			028	5 980	030	5 980			0					
	Immobilitisations financières* (1)			040	500	042				500					
	Total I (5)			044	6 480	048	5 980			500					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050	2 525	052			2 525					
		Marchandises*			060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	9 320	070			9 320						
		Autres* (3)		072	339	074			339						
	Valeurs mobilières de placement			080		082									
	Disponibilités			084	35 700	086			35 700						
	Charges constatées d'avance*			092		094									
	Total II			096	47 884	098			47 884						
	Total général (I + II)			110	54 364	112	5 980			48 384					
PASSIF												Exercice N NET		1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120						2 000					
	Écarts de réévaluation			124											
	Réserve légale			126						200					
	Réserves réglementées*			130											
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131						37 373					
	Report à nouveau			134						(639)					
	Résultat de l'exercice			136						4 662					
	Subventions d'investissement			137											
	Provisions réglementées			140											
	Subventions d'investissement			142						43 596					
Total I															
Provisions pour risques et charges			154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156						15 701					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164											
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166						1 040					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	2 382					(11 953)					
	Produits constatés d'avance			174											
Total III			176							4 788					
Total général (I + II + III)			180							48 384					
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septième
A-his du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ARINéant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31.12.2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210			
	Production vendue	biens	dont export et livraisons	215		214	(912)		
		services*	intracommunautaires	217		218	96 596		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits					230	2 925		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	98 609		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stock (marchandises)*					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	(140)		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	45		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	52 075			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	622	244	622			
	Rémunérations du personnel*				250	20 074			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	10 024			
	Dotations aux amortissements*				254				
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259		260	0			
	Total des charges d'exploitation (II)						264	82 700	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
Produits financiers (III)						280	15 909		
Charges financières (V)						294	135		
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)						300	10 372		
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	740		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)									
B - RÉSULTAT FISCAL						312	4 662		
Reporte le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2						314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	740				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpl-cs d'associés	247		330					
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	249		251					
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 dundécies)	991	Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44. quaterdecies)	345							
	BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993					
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643					
Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641					
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	5 402	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière*							356		
Déficits antérieurs reportables : *						469	dont imputés sur le résultat :	360	469
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	4 933	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>ARI</u>										Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *										
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice										
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
		Autres	410		412		414		416												
	Terrains		420		422		424		426												
	Constructions		430		432		434		436												
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440	5 980	442		444		446	5 980											
	Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452		454		456												
	Matériel de transport		460		462		464		466												
	Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476												
	Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500											
	TOTAL		490	6 480	492		494		496	6 480											
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499													
		Autres	500		502		504		506												
	Terrains		510		512		514		516												
	Constructions		520		522		524		526												
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530	5 980	532		534		536	5 980											
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546												
	Matériel de transport		550		552		554		556												
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566												
TOTAL		570	5 980	572		574		576	5 980												
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																		
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5																
	6	7	8	9	10																
Immobilité	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values																
					Court terme*	Long terme															
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595											
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : <u>ARI</u>								Néant ☐																									
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																	
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																									
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																									
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																									
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616																									
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																									
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																									
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																									
	Sur comptes clients	650		652		654		656																									
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																									
TOTAL		680		682		684		686																									
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT																												
		Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																											
Fonds commercial	681		683		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>1</td> <td>Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td></td> </tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B</td> <td>780</td> </tr> </table>					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		2			3			4			5			6			7			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																
2																																	
3																																	
4																																	
5																																	
6																																	
7																																	
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780																															
Autres immobilisations incorporelles	700		705																														
Terrains	710		715																														
Constructions	720		725																														
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																														
Inst. générales agencements amén. div.	740		745																														
Matériel de transport	750		755																														
Autres immobilisations corporelles	760		765																														
TOTAL		770		775																													
II DÉFICITS REPORTABLES																																	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		469																													
Déficits transférés de plein droit (article 309-II-2 du CGI)		982bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter																												
Déficits imputés		983		469																													
Déficits reportables		984		0																													
Déficits de l'exercice		860																															
Total des déficits restant à reporter		870		0																													
IV DIVERS																																	
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI			325		381																										
		dont cotisations facultatives Madelin																															
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327																												
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380																										
N° du centre de gestion agréé							388																										
Montant de la TVA collectée							374	3 595																									
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	8 643																									
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399																										
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398																										
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397																										

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ARI		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01.01.2022	et clos le : 31.12.2022	Durée en nombre de mois : 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV = Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF			117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	/ /
Date de cessation		186	/ /

© 2023 INFORCE s.a.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN 8 2 8 0 3 4 6 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ARI

ADRESSE (voie) 20 Rue Connetable De

CODE POSTAL 77100 VILLE MEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	801		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	802	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique ARI Prénom(s) UMIT

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 20.04.76 N° Département 99 Commune AKSARAY Pays

Adresse : N° 20 Voie RUE DU connetable

Code Postal 77100 Commune MEAUX Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

copie certifiée conforme
à l'original

A.R.I
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2000 euros
Siège social : 20, Rue du Connectable de Richemont 77100 MEAUX
77100 MEAUX
R.C.S. MEAUX 828934629

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 31.05.2023**

L'an deux mille vingt-TROIS,

Le trente un mai à quatorze heures,

Monsieur ARI Umit, demeurant 20, Rue du Connectable de Richemont 77100 MEAUX

Associé unique de la société par actions simplifiée **A.R.I**

Et propriétaire de la totalité des 10 actions de 200 euros composant le capital social,

Agissant en qualité de Président, Responsable légal de la Société

DECIDE CE QUI SUIIT :

PREMIERE RESOLUTION

D'approuver le rapport de gestion, ainsi que le Bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 tels qu'ils sont présentés dans le rapport du président et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de **+4663.78€**

D'approuver les opérations traduites par ces comptes au cours de l'exercice écoulé
De donner quitus entier au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice

DEUXIEME RESOLUTION

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022
qui s'élève à la somme de **+4663.78€** de la manière suivante

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| • Bénéfice de l'exercice 2022 | +4663.78€ |
| • Report a nouveau débiteur | -639.48€ |
| • Autres réserves | +4024.30€ |

TROISIEME RESOLUTION

De conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres.

Fait à MEAUX le 31.05.2023



A.U